

S'adressant au Greffier, le très honorable Pierre Elliott Trudeau propose, avec l'appui de l'honorable Robert L. Stanfield: Que M. Lucien Lamoureux, député de la circonscription électorale de Stormont-Dundas, prenne le fauteuil de cette Chambre en qualité d'Orateur.

Ladite motion, mise aux voix, est agréée.

Le Greffier ayant déclaré M. Lucien Lamoureux dûment élu, celui-ci est conduit au fauteuil par le très honorable Pierre Elliott Trudeau et l'honorable Robert L. Stanfield. M. Lamoureux exprime à la Chambre ses humbles remerciements pour le grand honneur qu'il lui a plu de lui conférer en le choisissant Orateur.

La masse est posée sur la Table.

A 11h. 08 du matin, la séance est suspendue jusqu'à trois heures cet après-midi.

*Trois heures de l'après-midi*

La Chambre reprend sa séance.

#### PRIÈRE

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre que voici:

RÉSIDENCE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
OTTAWA

le 4 janvier 1973

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général arrivera à l'entrée principale du Palais du Parlement à trois heures de l'après-midi de ce jour, le 4 janvier 1973, et que lorsqu'on aura avisé Son Excellence que tout est prêt, elle se rendra à la Chambre du Sénat pour ouvrir officiellement la première session du vingt-neuvième Parlement du Canada.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Chef du Cabinet du Gouverneur général,*  
ESMOND BUTLER

L'honorable

Le Président de la Chambre des Communes

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

«Monsieur l'Orateur, Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances de l'honorable Sénat.»

En conséquence, M. l'Orateur, accompagné de la Chambre, se rend à la salle des séances du Sénat. M. l'Orateur dit:

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE,

La Chambre des communes m'a élu son Orateur, bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont par là assignés.

Si, dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrivait de me tromper, je demande que la faute m'en soit imputée et non aux Communes dont je suis le serviteur, et qui, par ma voix, en vue de s'acquitter le mieux possible de leur devoir envers leur Reine et la patrie, réclament humblement la reconnaissance de leurs droits et privilèges incontestables, notamment la liberté de parole dans les débats, l'accès auprès de la personne de Votre Excellence en tout temps convenable, et que leurs délibérations soient interprétées par Votre Excellence de la manière la plus favorable.

L'honorable président du Sénat répond en ces termes:

«Monsieur l'Orateur, j'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous déclarer qu'il a pleine confiance dans la loyauté et l'attachement de la Chambre des communes envers la personne et le gouvernement de Sa Majesté; et ne doutant nullement que ses délibérations seront marquées au coin de la sagesse, de la modération et de la prudence, Il lui accorde, et en toute occasion saura reconnaître, ses privilèges constitutionnels.

J'ai également ordre de vous assurer que les Communes auront, en toute occasion convenable, libre accès auprès de Son Excellence, et que leurs délibérations, ainsi que vos paroles et vos actes seront toujours interprétés par Elle de la manière la plus favorable.»

Au retour de la Chambre;

M. l'Orateur fait connaître que les Communes se sont rendues au Sénat et qu'en leur nom il a réclamé les privilèges accordés d'ordinaire, qu'il a plu à Son Excellence de bien vouloir leur confirmer.

M. Trudeau, appuyé par M. MacEachen, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-1, Loi concernant la prestation des serments d'office, qui est lu une première fois.

M. l'Orateur fait connaître que, lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général aujourd'hui, dans la salle des séances du Sénat, il a plu à Son Excellence de prononcer un discours devant les deux Chambres du Parlement. Afin d'éviter les erreurs, il en a obtenu le texte, qui est ainsi conçu: